

STELLA-JONES INC.
(la « Société »)

**POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET DE COMPOSITION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Énoncé de politique

Stella-Jones Inc. est consciente des avantages liés à la diversité au sein du conseil d'administration. La diversité favorise l'inclusion de différents points de vue et de différentes idées et améliore la supervision et la qualité des prises de décision. Un conseil d'administration véritablement diversifié est composé de personnes dont les compétences, l'expérience professionnelle et sectorielle, la race, l'origine ethnique et le genre varient, encourage l'utilisation des deux langues officielles du Canada et possède d'autres particularités qui sont essentielles au bon fonctionnement du conseil d'administration et à l'atteinte des objectifs de la Société. Ces différences seront prises en compte afin de déterminer la composition optimale du conseil d'administration, reflétant ses besoins actuels et futurs.

Afin d'atteindre cet objectif, le comité de gouvernance et de nomination procédera comme suit pour recommander des candidats à l'élection au conseil d'administration :

- a. évaluer la candidature de personnes hautement qualifiées en fonction de leurs aptitudes, leur expérience, leurs compétences, leur personnalité et leurs qualités personnelles en fonction de la grille des compétences de la Société établie par le comité de gouvernance (la « grille des compétences »), et combler les lacunes identifiées dans cette grille des compétences pour obtenir une composition optimale du conseil;
- b. tenir compte des critères qui favorisent la diversité, y compris, mais sans s'y limiter, le genre, la race, l'origine ethnique, l'âge et d'autres dimensions;
- c. exiger qu'au moins 30 % des membres du conseil soient des personnes de diverses identités de genre;
- d. engager des conseillers externes indépendants compétents pour aider le conseil à rechercher ou à sélectionner des candidats.

De plus, dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et de chacun de ses membres, le conseil d'administration tiendra compte de ce qui suit : la répartition des compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances au sein du conseil d'administration de la Société; la diversité au sein du conseil, notamment en ce qui a trait au genre; la mesure dans laquelle le conseil d'administration fonctionne comme une seule unité; et d'autres facteurs pertinents quant à l'efficacité du conseil.

Limites relatives aux mandats et à l'âge de la retraite

Le conseil d'administration est conscient du fait que la limitation du nombre de mandats contribue à créer un équilibre entre les idées et les perspectives nouvelles des nouveaux administrateurs et les acquis des administrateurs expérimentés qui ont été en mesure de développer au fil du temps une connaissance approfondie de la Société et de ses activités et qui, en conséquence, contribuent de façon importante à l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble. Compte tenu de ce qui précède, il est prévu que les administrateurs ne peuvent pas siéger après leur 15^e année de service comme membre du conseil d'administration ou après avoir atteint l'âge de 75 ans, selon la première échéance. Toutefois, si deux administrateurs ou plus sont censés prendre leur retraite au cours de la même période de douze mois, le conseil d'administration peut autoriser certaines dérogations pour assurer une transition harmonieuse.

Ainsi, le conseil d'administration peut demander à un administrateur qui a atteint la limite quant au nombre de mandats ou quant à l'âge, de retarder son départ et de rester une année supplémentaire ou pendant toute autre période que le conseil juge raisonnable dans les circonstances.

Rotation des présidents des comités

Les présidents des comités peuvent changer tous les cinq ans. Après une période de cinq ans, le conseil d'administration, à son gré, recommandera une rotation du président du comité ou le renouvellement du mandat du président actuel du comité pour une année supplémentaire, et envisagera la rotation ou le renouvellement du mandat chaque année par la suite afin de faciliter la transition à la direction du comité. Les nouveaux présidents des comités seront choisis parmi les membres actuels du conseil d'administration par l'ensemble du conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et de nomination.

Composition canadienne en matière de résidence et de citoyenneté

Lors de l'identification des candidats à recommander pour l'élection au conseil d'administration, le comité de gouvernance et de nomination veillera au respect des lois suivantes sur la résidence et la citoyenneté :

- a. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») exige que 25 % des membres du conseil soient des résidents canadiens, au sens de la LCSA.
- b. La *Loi sur Investissement Canada* et le règlement sur la propriété de terres appartenant à des étrangers (*Foreign Ownership of Land Regulations*) de l'Alberta exigent qu'au moins deux tiers des membres du conseil soient des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada.

Limitation du nombre de postes d'administrateur

Pour être admissible à un mandat ou à un renouvellement de mandat, un administrateur non-membre de la direction ne doit pas siéger à plus de quatre (4) conseils d'administration de sociétés ouvertes, incluant la Société.

Contrôle et rapports

La Société fera rapport annuellement, dans la section de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société qui se rapporte à la gouvernance d'entreprise, sur le processus que le conseil d'administration a utilisé relativement aux nominations au conseil d'administration. Ce rapport comprendra un résumé de la présente politique, des objectifs mesurables (s'il en est) établis aux fins de mettre en œuvre la présente politique, et des progrès réalisés relativement à l'atteinte de ces objectifs.

Examen de la politique

Le conseil d'administration examinera la présente politique annuellement. Il en évaluera l'efficacité, se penchera sur les modifications qui devraient y être apportées et soumettra ces modifications à l'approbation du conseil d'administration.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 10 décembre 2024.